

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 02/2026/053

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de **CABINET DENTAIRE KOHOUT** en date 10 mars 2026,

Considérant qu'il convient de favoriser l'accès aux personnes à mobilités réduites pendant les **travaux de voirie**, il y a lieu de réserver le stationnement,

ARRETE

Article 1. À partir du 26 mars 2026 et jusqu'à la fin des travaux rue du Docteur Roux, une place de stationnement sera réservée au plus près de l'entrée du cabinet place des Minimes afin de faciliter l'accès aux personnes détentrices d'une carte européenne de stationnement ou CMI de stationnement.

Article 2. Cette mesure fera l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur à la charge du **demandeur**.

Article 3 : L'information sur l'intervention à venir sera apportée aux riverains, à la charge du **demandeur**.

Article 4. La signalisation devra être mise en place par le **demandeur** au minimum **quatre jours** avant le début des travaux et le présent arrêté municipal sera affiché en évidence sur le lieu d'occupation du domaine public à venir.

Article 5 : Monsieur le Maire de Châteauneuf-sur-Charente, la Gendarmerie Nationale et la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché avant son application conformément à la réglementation en vigueur.

Châteauneuf-sur-Charente, le 26 mars 2026
Jean-Louis LEVESQUE

Maire